# **FONDS CULTUREL RIVIERA**

# RAPPORT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE GESTION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU BUDGET DU FCR POUR L'EXERCICE 2022

# SÉANCE DU MARDI 2 NOVEMBRE 2021, À 18H30, À CORSEAUX SALLE DE LA CHÂTONNEYRE

Mesdames et Messieurs les Président·e·s, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera s'est réunie le mardi 2 novembre 2021 à Corseaux, et a examiné avec attention le budget 2022.

La Commission était composée de :

<u>Présents</u>	Mesdames et Messieurs :			
Blonay Chardonne	Robert Jean-David Romain	Duncombe Pelot Gillieron	membre membre	
Corseaux Corsier Jongny	Roberto Margrith Chris-Angie	Trüb Bussy Salgado	suppléant membre membre membre	
Montreux	Corinne Pierre-André Elisabeth Christian	Ansermoz Spahn Wermelinger Fürst	suppléante membre membre suppléant	
St-Légier-La Chiésaz La Tour-de-Peilz	Vanda François André Anne-Marie	Brauner Stern Vodoz Gruaz Arnaud	membre membre membre suppléante	
Vevey Veytaux	Tiago Valérie Marco	Branquino Wicht Strebel	membre membre suppléante	
<u>Excusés</u> <b>Vevey</b>	Patrick Guillaume	Fleury Pilloud	membre suppléant	

### **O**RDRE DU JOUR

- 1. Accueil
- 2. Liste de présences
- 3. Budget 2022 et préavis y relatif
- 4. Divers
- 5. Prochaine séance

#### 1. ACCUEIL

M. Roberto Trüb, conseiller communal à Corseaux et membre de la commission, accueille l'assemblée et lui souhaite la bienvenue. Il informe qu'il présidera la séance, et que M. Tiago Branquino, conseiller communal à Vevey et membre de la commission, rédigera le rapport.

M. Trüb présente les membres du Conseil administratif du fonds, qui est représenté par son Président, M. Thierry George, Conseiller municipal à St-Légier - La Chiésaz, Mme Sabine Carruzzo, Conseillère municipale à Corseaux, ainsi que par M. Vincent Bonvin, Conseiller municipal à La Tourde-Peilz. Le Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI) est représenté par Mmes Colette Rossier, cheffe de service et Laurence Meyer de Stadelhofen, adjointe.

#### 2. LISTE DE PRÉSENCES

M. Trüb procède à l'appel et précise que MM. Fleury et Pilloud, Conseillers communaux à Vevey se sont excusés. Les membres suppléants de Blonay, Corseaux, Corsier et St-Légier-La Chiésaz ne sont pas présent·e·s.

Mme Margrith Bussy, Conseillère communale à Corsier et membre de la commission est arrivée avec retard et s'en excuse auprès de la commission, s'étant trompée sur l'horaire de la séance.

#### 3. BUDGET 2022 ET PRÉAVIS Y RELATIF

M. Trüb cède la parole à Mme Rossier qui souhaite faire une brève introduction, essentiellement à l'intention des nouveaux membres et membres suppléants de la commission.

Les membres de la commission ont reçu en annexe de la convocation : la convention du FCR, la liste des membres et membres suppléants de la Commission intercommunale de gestion, le budget 2022 et le préavis-type y relatif.

S'agissant du tournus concernant la présidence / vice-présidence et la rédaction du rapport, il est assez complexe et devra être adapté à la suite de la fusion des Communes de Blonay et de St-Légier. Il n'y aura toutefois pas de changement jusqu'à la prochaine séance sur les comptes 2021 en mai 2022.

Concernant le budget en particulier, tous les documents ont été envoyés également. Le budget est très simple. Il est rappelé que la commission de gestion ne fixe pas le montant des subventions, mais se prononce sur la contribution annuelle par habitant qui demeure à CHF 47.-. Par ailleurs, il y a la liste de toutes les institutions bénéficiaires du FCR dans les documents fournis.

Ces précisions apportées, M. Trüb ouvre la discussion.

## **Questions / Discussion**

M. Pelot demande si, vu la fusion Blonay - St-Légier, il est prévu d'amender la convention ? Il estime d'ailleurs qu'un avenant devrait suffire.

Mme Rossier répond que cela doit être négocié avec la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), dans l'optique d'établir une communication à l'attention des conseils communaux et d'éviter toute une procédure pour des modifications purement formelles.

Dans la continuité, M. Duncombe estime qu'il faudrait peut-être mentionner dans le préavis qu'une nouvelle convention devrait être rédigée à la suite de la fusion Blonay – Saint-Légier, puisque la convention actuelle ne sera plus valide dès la fin 2021 de ce fait.

Mme Rossier rend la commission attentive au fait qu'il n'est pas nécessaire d'établir une nouvelle convention, la convention actuelle étant reprise par la nouvelle commune en cas de fusion de communes. Il doit simplement y avoir des changements d'ordre formel, mais la convention n'est pas caduque légalement pour autant.

Mme Wicht demande qui va décider du ratio à adapter concernant la prise de décision des conseils communaux (actuellement 8/10<sup>ème</sup> des communes) ?

Mme Rossier répond que le ratio actuel pourrait être simplifié au 4/5 ème, ce qui ne donnerait pas un chiffre rond avec 9 communes, mais cela reste à étudier. Une proposition sera faite en temps voulu.

M. Duncombe demande s'il est possible de prendre note des changements que la commission souhaite apporter à la convention ? Il a lui-même noté un certain nombre d'articles à modifier.

Mme Rossier précise que ce n'est pas le rôle de la commission de gestion de modifier la convention et que ce n'est pas le but de la séance de ce soir. Les adaptations seront soumises aux municipalités, puis aux conseils communaux et les membres de la commission en seront informés. Néanmoins, dites adaptations seront purement formelles.

- M. Pelot rappelle l'art. 15 de la convention et confirme qu'il n'est pas de la compétence de la commission de modifier la convention, mais de celle des conseils communaux.
- M. Duncombe s'étonnant alors que la convention ait été envoyée aux membres de la commission, Mme Rossier ajoute qu'elle a été distribuée en ce début de nouvelle législature, essentiellement à l'attention des nouvelles et nouveaux membres de la commission, à titre informatif et non pas en vue de la modifier.

Mme Arnaud demande pourquoi le budget ne précise pas les montants des subventions attribuées aux institutions bénéficiaires ?

Mme Rossier répond que le Conseil administratif se réunit en décembre précisément pour attribuer les montants des subventions aux institutions bénéficiaires, mais qui sont globalement les mêmes pour 2022. Le détail des subventions sera visible dans le cadre des comptes 2021 qui seront présentés au printemps prochain. Elle ajoute que M. Ferrara, adjoint à la Direction des finances de Vevey, tient la comptabilité du FCR et qu'il est toujours présent lors de la séance de la commission de gestion sur les comptes, à laquelle il amène l'ensemble des pièces comptables, qui ne sont d'ailleurs pas nombreuses, afin que les membres puissent les consulter.

Se référant à la page 2 du préavis-type sur le budget 2022, dernier paragraphe, M. George explique que le montant annuel de la contribution des communes est resté à CHF 48.- / habitant jusqu'en 2017 et qu'il a ensuite diminué à CHF 46.50 / hab., etc. « L'usage » veut que le CHF 1.- / habitant résultant de la différence entre les CHF 48.- / hab. fixés jusqu'en 2017 et les CHF 47.- / hab. soit attribué à la culture locale, en plus de ce que chaque commune verse. Il est rappelé également que, dans la convention, le montant de la contribution des communes est fixé entre CHF 45.- et CHF 50.- / habitant.

Mme Brauner Stern demande si une contribution des communes à CHF 45.- /hab. permettrait de mettre CHF 3.- / hab. pour la culture locale.

- M. Pelot répond que dite contribution n'est jamais descendue en-dessous de CHF 46.50 / hab. mais n'a jamais atteint CHF 50.- / hab. non plus.
- M. Branquino demande s'il y a eu des réflexions du FCR suite à la crise, avec le développement de la région, l'évolution du paysage culturel et des institutions, quant à l'avenir et à l'évolution du Fonds ?

Mme Rossier répond que les subventions aux institutions bénéficiaires ont été maintenues pendant la crise. Quant à l'intégration de nouvelles institutions au FCR, il y a un certain nombre de critères à respecter, le fonds ne soutenant que des institutions qui ont déjà fait leurs preuves pendant plusieurs années et qui ont une portée régionale ainsi qu'une assise financière en étant notamment, largement soutenues par la commune site. Le FCR n'a donc pas pour but de soutenir la « culture émergente ». De plus, l'intégration d'une nouvelle institution fait l'objet d'une procédure spécifique : elle doit être acceptée par le Conseil administratif du FCR, puis obtenir l'aval des municipalités à l'unanimité.

M. Pelot ajoute que depuis la création du FCR, le montant global des subventions a augmenté, sachant qu'il était inférieur à CHF 3 mios au début, ce qui s'explique par l'augmentation de la population. Il y a donc une évolution.

Les membres de la Commission n'ayant plus de questions, M. Trüb les invite à passer au vote. C'est à l'unanimité des membres présents que le budget 2022 et le préavis-type sont adoptés.

#### 4. DIVERS

Au nom de la Municipalité de Corseaux, Mme Carruzzo invite les membres de la commission à un apéritif qui sera servi à l'issue de la séance.

M. Duncombe participant ce soir, à sa dernière séance de commission, il souhaite bonne continuation à l'assemblée.

M. Pelot étant l'un des plus anciens parmi les membres de la commission de gestion, il indique à l'intention des nouveaux membres que des frustrations risquent de survenir quant aux compétences de la commission. En effet, il s'agit d'un organe de contrôle. Il est toujours possible de faire des suggestions aux municipaux, mais il appartient au conseil administratif de décider des attributions. Il y a quelques années encore, il restait parfois un solde qui permettait d'attribuer des soutiens ponctuels et aides à la création à d'autres institutions et projets, ce qui devient de plus en plus difficile, même si les demandes présentées entrent dans les principes du fonds. Le budget étant légèrement déficitaire, il n'est pas possible d'attribuer des soutiens ponctuels à d'autres institutions. Donc la commission peut faire des suggestions, mais n'a pas la possibilité d'attribuer des subventions.

Mme Rossier précise que le léger déficit sera sûrement couvert grâce à une augmentation du nombre d'habitants. Le budget 2022 « base 0 » est fondé sur les charges strictement nécessaires, sans soutiens ponctuels il est vrai, à moins d'un solde positif.

M. Pelot rappelle que le fond est un très bon modèle, qui permet d'avoir une réelle politique culturelle dans la région. La situation est très différente dans la région lausannoise où les communes environnantes contribuent de manière aléatoire. Le fonctionnement du FCR est une contrepartie qui permet à tous les habitants de la région de profiter d'une offre culturelle très riche dont la plupart des institutions sont à Vevey et Montreux.

Mme Wermelinger confirme effectivement que la région lausannoise est loin des CHF 47.- / hab. de la Riviera.

Mme Wicht demande si pour 2022, les subventions aux institutions bénéficiaires seront les mêmes ? Bien que n'ayant pas encore procédé à la répartition des subventions, Mme Rossier répond que l'on devrait pouvoir rester dans la même ligne budgétaire qu'en 2021.

## 5. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance relative aux comptes 2021 est fixée le :

- Mardi 3 mai 2022, à 18h30, à Corseaux, salle de Châtonneyre.

La présidence sera assurée par Corseaux et la rédaction du rapport par Vevey.

## **CONCLUSIONS**

En conclusion de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera vous propose, Mesdames et Messieurs les Président·e·s, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers :

- d'adopter le budget 2022 du Fonds culturel Riviera.

Au nom de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera

Le président : Le rapporteur : Roberto Trüb Tiago Branquino



# PRÉAVIS MUNICIPAL N° 21/2021

le 3 novembre 2021

Budget 2022 du Fonds culturel Riviera (FCR).

10.03-2110-PAD-rc-Preavis\_21-Budget-2022-FCR.docx

Au Conseil communal de 1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

# 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption le budget 2022 du Fonds culturel Riviera. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera. Rappelons que le budget et les comptes du fonds sont adoptés par les conseils communaux, sur proposition municipale. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 4/5<sup>e</sup> des communes partenaires (8 sur 10).

# 2. Cadre général

Créé sous la forme d'une entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes, le Fonds culturel Riviera (FCR) est entré en vigueur le 19 juillet 2003 suite à l'approbation par le Conseil d'Etat de la convention préalablement adoptée par les dix conseils communaux de la Riviera. Il a pour but de soutenir les institutions culturelles de portée régionale en participant aux charges artistiques de ces dernières, ainsi qu'aux frais d'édition de l'Agenda Riviera.

Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget du Fonds culturel Riviera sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le FCR est géré par un conseil administratif, formé d'un délégué pour chacune des dix municipalités.

# 3. Fonctionnement et évolution du fonds depuis 2003

Conformément à l'art. 18 de la convention, le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes dans une fourchette fixée entre Fr. 45.- et Fr. 50.- par habitant.

Durant la 1ère législature de fonctionnement du fonds, soit 2003-2006, 11 institutions étaient bénéficiaires du fonds, ainsi que l'Agenda régional et le montant de la contribution était fixé à Fr. 48.- / habitant.

De 2007 jusqu'à 2017, ce montant a été maintenu à Fr. 48.- permettant ainsi l'intégration de nouvelles institutions et l'octroi de soutiens ponctuels / aides à la création.

Dès 2018, le Conseil administratif a fixé le montant de la contribution des communes entre Fr. 46.50 et Fr. 47.- / habitant, souhaitant se recentrer sur le but du fonds, soit le soutien aux institutions bénéficiaires et aux frais d'édition de l'Agenda Riviera.

Conformément à l'art. 5 de la convention, il appartient au Conseil administratif du fonds de procéder à l'attribution des subventions annuelles aux institutions bénéficiaires, dans le cadre du budget global adopté par les conseils communaux. En décembre 2021, le Conseil administratif procédera donc à la répartition des subventions pour 2022.

Outre l'agenda régional, les 20 institutions bénéficiaires en 2021 sont rappelées ci-dessous :

Association Concours Clara Haskil, Association La Lanterne Magique Vevey-Montreux, Association Live in Vevey, Association des Musées de la Riviera vaudoise (AMRV), Association Nouvel Espace Dancers (NED), Association Nox Orae, Association Oriental Vevey - Théâtre de l'Oriental, Association Semaine internationale de piano, Association du Théâtre de Poche de la Grenette, Association du Théâtre Les Trois-Quarts, Association Tous Artistes Confondus - Rocking Chair (RKC), Association Vevey International Funny Film Festival, Fondation des Arts & Spectacles - Le Reflet - Théâtre de Vevey, Fondation Festival du rire de Montreux - Montreux Comedy Festival, Montreux Jazz Artists Foundation, Fondation Montreux Choral Festival, Fondation pour l'art dramatique - Théâtre Montreux-Riviera (TMR), Fondation de la Saison culturelle de Montreux, Fondation du Septembre Musical Montreux-Vevey, Fondation Vevey ville d'images - Festival Images.

# 4. Budget 2021

Le budget 2022 a été établi sur une « base 0 » qui correspond aux seules charges nécessaires, soit aux subsides aux institutions bénéficiaires du FCR, dont certains ont été adaptés, ainsi qu'aux charges d'administration et de gestion du Fonds (forfait SAI / contrôle des comptes par une fiduciaire agréée) et ce, sur la base de la population au 31.12.2020, sans majoration projetée. Ledit budget est donc au plus près de la réalité en l'état des connaissances du FCR.

Le montant global des charges s'élève à Fr. 3'842'800.-, dont Fr. 3'807'200.- pour les 20 institutions bénéficiaires du FCR et l'Agenda Riviera.

S'agissant des recettes, elles sont composées de la contribution des communes à Fr. 47.- / habitant, de la contribution de la Commission intercommunale de la taxe de séjour de Fr. 12'000.- pour l'Agenda régional et de la provision faite en 2020 pour l'adaptation en 2022 de la subvention à une institution bénéficiaire. Le total des revenus s'élève à Fr. 3'840'045.-.

Ainsi, le solde prévisible au 31 décembre 2022 est de Fr. - 2'755.-. Ce résultat devrait toutefois s'équilibrer avec le solde positif prévisible de l'exercice 2021.

Le budget présenté est conforme au but de la convention du Fonds, visant prioritairement le soutien des institutions bénéficiaires du Fonds. Les communes sont invitées à soutenir les institutions culturelles locales avec le Fr. 1.- / habitant qui résulte de la différence entre le budget 2022 à Fr. 47.- par habitant et les Fr. 48.- / habitant fixés jusqu'en 2017.

# 5. Conclusion

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 21/2021,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet,

La syndique:

• considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide:

d'adopter le budget 2022 du Fonds culturel Riviera (FCR).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le secrétaire :

Sandra Glardon Pierre-A. Dupertuis

#### Annexe:

• Budget 2022 du Fonds culturel Riviera

Adopté par la Municipalité : le 11 octobre 2021

# **FONDS CULTUREL RIVIERA**

# **BUDGET 2022 - BASE 0**

## **REVENUS**

Contribution des communes Fr. 47 / habitant	Population au 31-12-2020	Montant	
Blonay	6'215	292'105.00	
Chardonne	3'093	145'371.00	
Corseaux	2'311	108'617.00	
Corsier	3'420	160'740.00	
Jongny	1'670	78'490.00	
Montreux	26'180	1'230'460.00	
St-Légier - La Chiésaz	5'522	259'534.00	
La Tour-de-Peilz	12'088	568'136.00	
Vevey	19'780	929'660.00	
Veytaux	956	44'932.00	
Total contributions des communes	81'235	3'818'045.00	3'818'045.00
Report provision 2020 pour adaptation subvention 2022 institution bénéficiaire			10'000.00
Contribution de la Commission intercommunale de la Ta	12'000.00		
TOTAL REVENUS			3'840'045.00

### **CHARGES**

SOLDE PREVISIBLE AU 31 DECEMBRE 2022	-2'755.00	
TOTAL CHARGES		3'842'800.00
Contrôle des comptes (fiduciaire)	600.00	-
Administration et gestion du FCR - Prestations du SAI (forfait)	35'000.00	_
Subventions aux institutions bénéficiaires du FCR	3'807'200.00	_

Vevey - octobre 2021 / SAI - LMS